



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales
et des procédures environnementales
Bureau de l'utilité publique et des procédures
environnementales
Affaire suivie par : Sylvette TACHET
Tél : 05 45 97 62 40
Télécopie : 05 45 97 62 82
Courriel : sylvette.tachet@charente.gouv.fr

Angoulême, le 29 SEP. 2015

Le Préfet de la Charente

à

Monsieur le Président du Conseil
départemental de la Charente

Objet : Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la
Charente

Pour faire suite à une intervention de la commission européenne portant sur le respect, par les Etats membres, des obligations découlant des articles 28 et 29 de la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, et à la demande du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEEDDE), j'avais appelé votre attention, par courrier du 14 avril 2015, sur la nécessité de réviser le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Charente.

En effet, selon la réglementation alors en vigueur, ce plan adopté le 6 avril 2007 devait faire l'objet d'une évaluation tous les 6 ans et être révisé, si nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L. 541-15 du code de l'environnement.

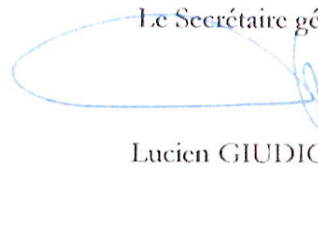
Par courrier du 27 juillet dernier vous m'avez fait savoir que vous n'envisagiez pas d'engager cette procédure de révision, souhaitant voir prolonger la durée de validité du plan adopté en 2007 et laisser toute latitude au Conseil régional de s'appuyer sur le plan départemental pour élaborer le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par la loi NOTRe ».

Cette loi a été promulguée le 7 août dernier et le MEDDE me confirme aujourd'hui, qu'au regard des dispositions de son article 8-III qui dispose que « les plans.... dans leur rédaction antérieure à la présente loi, et qui ont été approuvés avant cette promulgation restent en vigueur jusqu'à la publication du plan régional de prévention et de gestion des déchets dont le périmètre d'approbation couvre celui de ces plans.

Selon l'analyse faite par le MEDDE de ces dispositions, la prorogation de la validité des plans départementaux en vigueur est implicite et n'aurait ni à être sollicitée ni prononcée. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Charente reste donc en vigueur jusqu'à l'approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets couvrant le département de la Charente, ledit plan devant lui-même intervenir avant le 7 février 2017.

Bonne nuit

P/Le Préfet
Le Secrétaire général



Lucien GIUDICELLI